PROCES-VERBAL N°2 /2023 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA BATIE-NEUVE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, BREARD Jean-Philippe, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, PRINTEMPS Nicole, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Christine, TRIGO Sébastien, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents : COMBE Romain.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

Nombre de conseillers : en exercice 23 ; Présents 22 ; Procurations 0 ; Absents : 1.

Ordre du jour de la séance

Approbation du compte rendu du 06/02/22

2023/11 : Avenant lot 1 marché salle multi-activités

2023/12 : Avenant lot 12 marché salle multi-activités

2023/13 : Avenant lot 11 marché salle multi-activités

2023/14 : Convention tripartite de baux commerciaux.

2023/15 : Convention AMO IT 05

2023/16 : Convention organisation service commun d'urbanisme

2023/17 : Signature d'une ORT

2023/18 : Convention brigades nature 2023

2023/19 : Convention bail commercial

2023/20 : Mise à jour du tableau des effectifs

2023/21 : Suppression de l'ASA du marais

2023/22 : Retrait de la délibération N° 2023/004

2023/23 : Assiette des coupes ONF 2024

2023/24 : Participation aux dépenses du gymnase du collège

2023/25 : Participation FSL

2023/26 : Avenant au contrat carte achat public

2023/27 : Financement fond vert réserve incendie

2023/28 : Financement voyage à Paris

2023/29 : Modification du plan de financement aménagement de la gare

2023/30 : Approbation des comptes de gestion 2022

2023/31 : Approbation des comptes administratifs 2022

2023/32 : Affectation des résultats d'exploitation

2023/33 : Taux d'impôts locaux 2023

2023/34 : Fongibilité des crédits M 57

2023/35 : Vote des budgets primitifs 2023.

Questions diverses

Délibérations adoptées

(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

2023/11 : <u>Avenant Lot 1 Marché salle multi activités.</u>

Monsieur le Maire indique que les travaux initiaux de la salle multi activité ont entrainé des surcoûts notamment suite aux remarques des entreprises quand a la conception du bâtiment et au passage des écoulements. La société AMCV réalise donc des travaux supplémentaires ou modificatifs qui entrainent une plus-value

- Vu la délibération n°2016/130 du 12 décembre 2016 qui lance la consultation pour la construction de la Salle-Multi activité
- Vu l'avis d'appel d'offre lancé le 9 décembre 2021

- Vu la réunion de la CAO du 7 février 2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 attribuant les lots suite à la consultation à l'avis de la CAO
- Vu l'attribution du Lot N° 1 : Terrassement VRD Aménagements -AMCV 156 866.72€ HT

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'avenant 1 au lot 1 du marché de la construction de la Salle Multi activités pour 6971€ soit un nouveau montant de 163 837.72€

-d'autoriser Monsieur le Maire, Maître d'Ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 1 du marché de construction de la salle multi activité

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

2023/12 : avenant au lot n°12 Plomberie ECS marché Salle Multi activités

Monsieur le Maire indique que les travaux initiaux de la salle multi activités ont entrainé une moins-value sur le lot 12 car ces travaux ont été réalisés par le lot 1 qui, en effet, avait plus de facilité à les mettre en œuvre.

- Vu la délibération n°2016/130 du 12 décembre 2016 qui lance la consultation pour la construction de la Salle-Multi activité
- Vu l'avis d'appel d'offre lancé le 9 décembre 2021
- Vu la réunion de la CAO du 7 février 2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 attribuant les lots suite a la consultation a l'avis de la CAO
- Vu l'attribution du Lot N° 12 : Plomberie Electricité Production eau Chaude sanitaire – Gapençaise de Chauffage 27 815.81€ HT

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'avenant 1 au lot 12 du marché de la construction de la Salle Multi activités pour une moins-value de 4042.30€ HT soit un nouveau montant de 23 773.51€ HT

- AUTORISE Monsieur le Maire, Maître d'Ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 12 du marché de construction de la salle multi activité

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

2023/13 : Avenant au lot n°11 Electricité marché Salle Multi activités

Monsieur le Maire indique que les travaux initiaux de la salle multi activités doivent être modifiés par le changement de matériel commandé auprès de l'électricien, les luminaires de type LU06 sont remplacés par les appliques DALI entrainant une plus-value

- Vu la délibération n°2016/130 du 12 décembre 2016 qui lance la consultation pour la construction de la Salle-Multi activité
- Vu l'avis d'appel d'offre lancé le 9 décembre 2021
- Vu la réunion de la CAO du 7 février 2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 attribuant les lots suite a la consultation a l'avis de la CAO
- Vu l'attribution du Lot N° 11 : Electricité – SAS ETE 53 078.34€ HT

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'avenant 1 au lot 11 du marché de la construction de la Salle Multi activités pour 1254.45 € HT soit un nouveau montant de 54 150.33€ HT

-d'autoriser Monsieur le Maire, Maître d'Ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 11 du marché de construction de la salle multi activité

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

2023/14 : Convention AMO IT 05

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'afin de réaliser un audit énergétique au groupe scolaire il convient de signer une convention avec IT 05.

Il précise que la convention a pour objet de régler les rapports entre les parties en ce qui concerne un accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique au bénéfice de la commune de la Bâtie-Neuve son montant est de 468€

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la nécessité de cet audit et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX

2023/15 : Convention modalité d'organisation d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 15 février 2023, le conseil communautaire a modifié la convention fixant les modalités d'organisation d'un service commun d'urbanisme qui permet l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune.

Une nouvelle convention doit donc être signé afin de permettre de poursuivre la collaboration entre le service urbanisme de la commune et la CCSPVA.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'un audit énergétique au bénéfice de la commune de la Bâtie-Neuve.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

2023/16 : Signature d'une opération de revitalisation du territoire.

En prolongation de la mise en place du programme Petites villes de Demain, dont la convention se termine, il est proposé à La Bâtie Neuve, ville lauréate du programme de formaliser une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) via une convention tripartite signée avec la Commune d'Espinasses et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi qu'avec les services de l'état (et ses agences associées que sont l'ANAH et l'ANCT) et avec le Département.

Cette opération permettra de répondre aux enjeux identifiés dans le projet de territoire :

- Conforter, développer, diversifier l'offre de logement
- Accueillir un développement démographique en maitrisant l'usage de l'espace
- Dynamiser l'économie locale et asseoir le développement
- Restaurer l'attractivité des centre-bourgs par leur identité
- S'engager dans la transition écologique et énergétique

Ainsi, cette opération est une opportunité de structurer une planification d'actions, sur une durée de 5 ans, pour répondre à différentes problématiques. Elle comporte un volet habitat qui permettra d'encourager notamment la rénovation privée des logements ainsi que des travaux d'adaptation afin de répondre aux objectifs de lutte contre le logement indigne, contre la précarité énergétique et contre la vacance. Elle comporte également des actions d'aménagement dans les centre-bourgs des villes de La Bâtie-neuve et d'Espinasses, centralités locales au sein de la communauté de communes.

Il est présenté de façon synthétique le projet de convention ainsi que ses annexes au conseil municipal.

Dans les périmètres définis, nommés périmètre d'ORT, les projets portés aujourd'hui par les communes de La Bâtie-Neuve et d'Espinasses ainsi que par la CCSPVA pourraient bénéficier, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

renforcer l'attractivité intramuros de la ville
soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien
maîtriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux
faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux

La convention est signée pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'un comité de pilotage annuel permettant de mettre à jour les fiches-actions et les périmètres par voie d'avenant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui suivront au cours de sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/17 :Convention brigade nature

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec les brigades nature.

En effet dans le cadre de son agrément d'utilité sociale, cette association propose une activité économique « interventions qualifiées dans l'environnement « de nature a favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés afin de faciliter leur intégration sociale.

Il explique que cette association interviendra sur le territoire pour le compte de la commune afin de réaliser des tâches liées à la protection de l'environnement pour un montant de 24 578.40€ pour 1176 heures réparties entre le 1er avril et le 31 octobre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire a signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/18 : Bail commercial et conventionnement d'aide financière.

Monsieur SARRAZIN Joël, intéressé à l'affaire par lien familial, quitte la salle de manière à ne prendre part ni aux discussions, ni aux décisions concernant la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux que le local communal « l'Ado » ou « Point Jeunes », qui a cessé son activité, devienne un local commercial. La superficie limitée du local (70 m^2 hors annexes) permettrait l'ouverture d'un petit commerce de proximité pour un loyer de 560 € mensuel (qui correspond à 8 € le m^2).

Il est proposé dans le même temps d'apporter une aide financière à l'installation de ce commerce sous forme d'une convention tripartite d'attribution d'aide financière aux loyers de locaux vacants situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le chiffrage de cette aide serait le suivant :

L'aide s'applique sur une surface totale de 70 m^2 et sur 3 ans maximum:

50 % du loyer de tel que défini ci-dessus au cours des 12 premiers mois d'effet de la présente convention, soit 560,00 X 50 % par mois, soit 280,00 €.

25 % du loyer de tel que défini ci-dessus au cours des 12 mois suivants d'effet de la présente convention, soit 560,00 X 25 % par mois, soit 140,00 €.

10 % du loyer de tel que défini ci-dessus au cours des 12 derniers mois d'effet de la présente convention, soit 560,00 X 10 % par mois, soit 56,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère, et décide par **18 voix pour**, **1 voix contre** et **2 abstentions** de valider les deux propositions de Monsieur Le Maire, et de l'autoriser à signer et à faire signer le bail et la convention suivant le détail précité.

Monsieur SARRAZIN Joël réintègre la salle pour les délibérations suivantes.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/19 : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les créations et suppressions de postes ayant eu lieues au cours de la fin de l'année 2022 et 2023, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs, en annexe, à la date du 27/03/2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, le tableau des effectifs présenté à la date du 27/03/2023
Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2023/20 Demande de dissolution de l'A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) du Marais

En vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 17/10/2022 relative à l'A.S.A. du canal du Marais et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années. En effet, il expose que cette A.S.A. du Marais n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il propose à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander, d'une part la dissolution de cette A.S.A. au préfet des Hautes-Alpes et d'autre part, le transfert du patrimoine de l'A.S.A. du canal du Marais dans le Domaine Privé de la Commune de La Bâtie-Neuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés cette dissolution et le transfert du patrimoine de cette ASA.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/21 : Retrait de la Délibération N° 2023/004 « Convention tripartite de baux commerciaux »

Monsieur la Maire rappelle la délibération N° 2023/004 du 06/02/2023 « Convention tripartite de baux commerciaux » permettant l'installation d'une onglerie sur la commune.
Il informe les membres du conseil municipal du désistement des cosignataires et explique qu'il convient donc de retirer cette délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le retrait de la délibération N° 2023/004.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/22 : Assiette des coupes ONF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

Uniquement en cas refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

- ✓ informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

↳ **Coupes proposées** :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m^3)	Vente (m^3)
17_i	IRR	1084	15.49	Oui	Réglée	2024	2024			1084

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouage *(cocher la case)*

- Délivrance des bois après façonnage ☐

- Délivrance des bois sur pied X

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 31/12/2024 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Joel BONNAFFOUX

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Bon pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.
Le Maire, Joël BONNAFFOUX

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

2023/23 : participation financière de la mairie aux dépenses du gymnase du collège de La Bâtie-Neuve.

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux la mise à disposition du gymnase du collège à certains intervenants communaux en dehors des temps scolaires.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement aux dépenses 2021/2022 du gymnase du Collège de La Bâtie-Neuve (ou Collège Simone Veil) pour un montant de 4765.83€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés le paiement de la facture au collège ainsi que l'émission du titre correspondant aux heures d'entretien.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2323/24 : Participation FSL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande du Conseil Départemental, pour participation en 2023 de la Commune de La Bâtie-Neuve au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à hauteur de 0,40 € par habitant au FSL, somme qui sera versée sur le compte bancaire de l'UDAF.

Le nombre d'habitants pris en compte sera fourni sur un tableau du Département regroupant les communes des Hautes-Alpes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/25 : Avenant carte achat public

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de l'outil de paiement par carte bancaire sur la commune depuis le 01/04/2018 (principe de la « Carte Achat Public » / délibération 2018/15), l'objectif étant de simplifier les paiements pour les petits achats au quotidien de la commune.

Après avoir constaté que le contrat de base avait une validité jusqu'au 31/03/2021 (durée de 3 ans) ;

Après avoir constaté qu'un premier avenant avait prolongé la validité du contrat original de 1 an, soit jusqu'au 31/03/2022 (délibération 2021/60) ;

Après avoir constaté qu'un deuxième avenant avait prolongé la validité du contrat original de 1 an, soit jusqu'au 31/03/2023 (délibération 2022/15) ;

Considérant que pour assurer la continuité du service il est important de prolonger sa durée de validité, d'autant plus que la Caisse d'Epargne est la seule banque de proximité à proposer ce service à ces conditions ;

Considérant les sommes modiques dépensées avec cette carte pendant la période de base contractuelle (2 946,62 € en 2018 ; 4 545,70 € en 2019 ; 4 742,83 € en 2020 ; 4 231,28 € du 1er au 31 décembre 2021 ; 8 166,13 € du 1er au 31 décembre 2022) ;

Monsieur Le Maire propose de prolonger d'un an le contrat de base à partir du 01/04/2023 (avec reconduction annuelle par tacite reconduction), par avenant convenu entre les deux parties (document joint).

Après avoir étudié la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne PAC le dit avenant.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/26 : Financement fond réserve incendie

L'analyse des défenses incendies de la commune montre quelques difficultés de calibrage de réseau à l'ouest et le SDIS indique qu'il serait important d'y apporter des compléments.
Il a donc été décidé d'installer deux points d'eau de façon à ce qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit située à moins de 200m d'un tel point d'eau en zone d'aléa modéré.

Ainsi selon les devis réalisés le montant du projet est le suivant :

Dépenses	**HT**	**Recettes**		
Citerne incendie 180m3 + poteau	44 000,00	Etat (fonds vert)	30%	13 200,00
		Département	20%	8 800.00
		autofin.	52%	22 000,00
total	***44 000.00***	***total***		***44 000,00***

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/27 : Financement voyage à Paris

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite, dans la cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs « L'Astragale », organiser un voyage à Paris du 22/10 au 27/10/2023.

Le montant total de ce séjour, sur une base de 40 enfants, transport, hébergement et repas compris, est de 22672.26 € TTC.

Dépenses		**Recettes**	
transport	6 900,00	Paiement familles	8 400,00
Accueil	15 772.26		
		autofin.	14 272.26
total	***22 672.26***	***Total***	***22 672.26***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation des familles à 210.00€ par enfant. Il propose également que le règlement de ces 210.00€ TTC soit fractionné en 3 mensualités de 70 € TTC par enfant payable au Trésor Public dès la réception d'un titre de recette émis par la commune pour les mois de aout, septembre et octobre 2023.

Monsieur le Maire indique que le Plan de Financement va évoluer en fonction du nombre d'élève et éventuellement d'aides financières demandées par le service enfance jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte

La proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer tous les documents nécessaires à la Réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/28 : Demande de financement pour l'aménagement de la place de la gare – modification du plan de financement

Après analyse du dossier de demande de subvention la Région ne peut apporter son concours à ce projet, il est donc proposé de substituer cette aide par une aide départementale de 20000€

Ainsi selon les devis réalisés le montant du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Installations de sanitaires	44 900,00	Etat (DETR)	30%	33 000,00
VRD	52 616,50	Dept 05	18%	20 000,00
végétalisation	5289,35			
divers	7194,15	autofin.	52%	58 000,00
total	***110 000.00***	***total***		***110 000,00***

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré , le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la demande de subvention, le plan de financement et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la Réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/29 : Approbation des comptes de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 (budget Général, budget Eau, budget Magasin de proximité Coccimarket, budget Lotissement les Mélèzes), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par le Maire.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/30 : Approbation des comptes administratifs 2022

Après avoir présenté les quatre comptes administratifs communaux à l'assemblée pour l'exercice 2022 (budget général, budget eau, budget magasin de proximité Coccimarket, budget lotissement les Mélèzes), **le Maire quitte la salle**, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de la première adjointe SPOZIO Christine.

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés les quatre comptes administratifs 2022 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces quatre budgets sont annexés à la présente délibération).

Le Maire réintègre la salle et redevient Président de séance.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/31 : Affectation 2023 des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Général, du budget Eau, du budget Coccimarket et du budget Lotissement Les Mélèzes.

1/ Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022** du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1 254 586,30 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 22 pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) **Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)** Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	+ 887 799,59
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 366 786,71
A) ***EXCEDENT AU 31/12/2022***	+1 254 586,30
Affectation obligatoire : • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • ***à l'exécution du virement à la section d'investissement***	+ 739 483,91
Solde disponible : affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves compte 1068	

• ***affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)*** (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... Euros) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	+ 515 102,39
B) ***DEFICIT AU 31/12/2022*** ***Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)*** Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 69 946,68 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 22 pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	+ 42 205,34
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 27 741,34
B) ***EXCEDENT AU 31/12/2022***	+ 69 946,68
Affectation obligatoire : • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • ***à l'exécution du virement à la section d'investissement***	+ 0,00
Solde disponible : affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • ***affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)*** (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... Euros) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	+ 69 946,68
C) ***DEFICIT AU 31/12/2022*** ***Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)*** Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	

Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

3/ Budget Coccimarket

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Coccimarket, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 74 918,17 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 22 pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	+ 65 507,61
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 19 590,84
C) ***EXCEDENT AU 31/12/2022***	+ 85 098,45
Affectation obligatoire : • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • ***à l'exécution du virement à la section d'investissement***	+ 10 180,28
Solde disponible : affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • ***affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)*** (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... Euros) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	+ 74 918,17
D) ***DEFICIT AU 31/12/2022*** ***Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)*** Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie

4/ Budget Lotissement Les Mélèzes

Ce budget est spécifique (lotissement avec comptes de stock), et les virements en investissement au compte 1068 ne sont pas autorisés. Par voie de conséquence, l'excédent de fonctionnement (311 151,37 €) est reporté intégralement en fonctionnement (décision unanime des membres présents et représentés, soit 22 pour).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/32 : vote des taux d'impôts locaux 2023 (Taxe d'habitation, Taxe Foncière bâti, Taxe Foncière non bâti).

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter de 2% les trois taux d'impôts locaux pour l'année 2023 (Coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,020000).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 17,17% / Produit prévisionnel : 57 919€

Taxe foncière bâti : **52,46 %** / Produit prévisionnel : 1 238 581 €.

Taxe foncière (non bâti) : **150,59 %** / Produit prévisionnel : 41 713 €.

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices (28 468 €), ainsi que les autres ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 (-61 391 €)

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

2023/33 :

Objet : **Budgets communaux 2023 soumis à la nomenclature M57 - fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.** (remplace la délibération 2023/33 suite à une erreur matérielle au niveau de l'année de convocation)

Suite au passage de notre comptabilité communale en nomenclature M57 abrégée depuis le 1er janvier 2023, il existe la possibilité pour Le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à condition que le Conseil Municipal délibère en ce sens.

Il s'agit d'une délégation du Conseil Municipal au Maire qui lui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette délégation permet d'éviter une réunion du Conseil Municipal spécifique pour modification budgétaire, et gagner ainsi en souplesse d'action. Il est à noter que les chapitres budgétaires Dépenses Imprévues n'existent plus dans la nomenclature M57.

En cas de délibéré favorable, Le ou La Maire sera tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les budgets primitifs 2023 concernés (Général, Coccimarket et Lotissement Les Mélèzes), délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 22 voix pour :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder, pour chacun des budgets précités, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des votes budgétaires, et à signer tout document s'y rapportant, suivant le détail ci-dessous:

Budget Général : Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 2 724 545,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 077 297,09 €
Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.
Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :
-Dépenses réelles de fonctionnement : 204 340,88 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
-Dépenses réelles d'investissement : 155 797,28 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Budget Coccimarket : Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 14 741,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 80 034,72 €
Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.
Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :
-Dépenses réelles de fonctionnement : 1 105,58 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
-Dépenses réelles d'investissement : 6 002,60 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Budget Lotissement Les Mélèzes : Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 631 949,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 0,23 €
Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.
Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :
-Dépenses réelles de fonctionnement : 47 396,18 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
-Dépenses réelles d'investissement : 0,02 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

2023/34 : Approbation des budgets primitifs 2023 de la commune de La Bâtie-Neuve.

Après avoir étudié les quatre budgets primitifs suivants (Budget général, Budget eau, Budget magasin de proximité Coccimarket, Budget lotissement Les Mélèzes) de l'exercice 2023 présentés par Le Maire, le conseil municipal décide de les approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, (les budgets intégraux sont communiqués en annexe de la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire

Joël BONNAFFOUX

Questions Diverses

QUESTIONS DIVERSES :

Sébastien TRIGO : où est vendu le bois de coupe de nos forêts ?
Mylène PEREZ : vers le parquet, voiture garée sur un terre-plein : dangereux

Fin 21 heures

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 21h00

Signature des conseillers municipaux présents (**pour eux-mêmes, ainsi que pour les éventuels conseillers municipaux absents leur ayant donné pouvoir,** qu'ils représentent), pour approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve (05) du 27 Mars 2023 à 18h30 :

Joël BONNAFFOUX, Maire	Christine SPOZIO , 1ere Adjointe
Joël SARRAZIN , 2ème Adjoint	Mylène SEIMANDO , 3ème Adjointe

Jean-Philippe BREARD, 4eme Adjoint	Liliane ACHARD, Conseillère
BLANC-GRAS jean-Luc, Conseiller	Juilette BAILLE, Conseillère
Benjamin BOISSET , Conseiller	Romain COMBE, Conseiller ABSENT
Isabelle JOREZ, Conseillère	Patrick LEONARD , Conseiller
Pascal LESBROS, Conseiller	Bernard MAENHOUT, Conseiller
Jessica MARTIN, Conseillère	Anthony MIGNON, Conseiller
Marylène PEREZ, Conseillère	Nicole PRINTEMPS, Conseillère
Sébastien TRIGO, Conseiller	Magali VANDENABEELE, Conseillère

Sandrine XAILLY, Conseillère	Céline THEVENARD, Conseillère
Françoise ROBERT, Conseillère	